

183/20

EC/TC

COMMUNE DE GUERLESQUIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance publique du 16 février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le seize février à 18 heures, le Conseil Municipal de GUERLESQUIN, légalement convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

Présents : Éric CLOAREC ; Christiane DUGAY ; Éric LE SCANFF ; Édouard TROLES ; Chantal COLLÉOU ; Sonia FLOCH ; Jean-Hervé GOARNISSON ; Annick LE GALL ; Rémy LE MEUR ; Laurence LE ROY-TASSEL ; Françoise NORMAND ; Hervé TILLY ; Paul UGUEN

Absents : Florent LE HERVÉ ; Cyrielle MOY

Procurations : Florent LE HERVÉ donne pouvoir à Éric LE SCANFF ; Cyrielle MOY donne pouvoir à Christiane DUGAY

Secrétaire de séance : Laurence LE ROY-TASSEL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 février 2023

Objet : Modalités d'intervention de la Région Bretagne en faveur des Petites Cités de Caractère – Personnes privées

La commune de Guerlesquin est labellisée Petites Cités de Caractère de Bretagne depuis 1976. Elle est ainsi engagée dans une politique de protection, de restauration et de valorisation des patrimoines qui la constituent.

Depuis 1989, le Conseil Régional de Bretagne accompagne de nombreux projets patrimoniaux en cités labellisées. Dans ce contexte, Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Région Bretagne accorde des aides aux particuliers pour la valorisation du patrimoine immobilier en citées labellisées protégées par un périmètre de protection au titre des Monuments Historiques ou par un Site Patrimonial Remarquable (SPR) et identifiées dans le cadre du Plan d'Aménagement Patrimonial (PAP) ou du Programme Pluriannuel de Mise en Valeur des Patrimoines (PPMVP) adoptés par la commune.

Le montant de l'aide accordée aux personnes privées par la Région Bretagne est de 15%, plafonnée à 15 000 € des dépenses subventionnables. Elle concerne la main d'œuvre et les matériaux de qualité utilisés pour des travaux visibles depuis l'espace public. La subvention est calculée sur le montant TTC des travaux, à l'exception des travaux réalisés pour le compte de structures récupérant la TVA (certaines SCI et les entreprises).

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que depuis le 1^{er} septembre 2022, la mise en œuvre du dispositif régional est conditionnée à l'existence d'un dispositif d'aides par la commune ou l'intercommunalité en faveur du soutien à la restauration du bâti ancien de qualité.

Par délibération n° 076/14 du 7 Avril 2015, la commune de Guerlesquin a accordé un soutien financier à hauteur de 15% plafonné à 20 000 € TTC de travaux, soit 3 000 € d'aide. Celui-ci était alors conditionné à l'attribution de la subvention de la Région Bretagne.

La Région Bretagne demande désormais l'accord préalable de la subvention communale, pièce indispensable à l'instruction du dossier de demande de subvention à déposer par les particuliers.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Confirme la mise en œuvre d'une subvention communale de 15% des travaux, plafonnée à 3 000 € pour la valorisation du patrimoine immobilier dans l'aire d'application du futur SPR en cours de création et en conformité avec le présent Plan d'Aménagement Patrimonial et le futur Plan Pluriannuel de Mise en Valeur des Patrimoines (PPMVP) actuellement à l'étude ;**
- **Indique que ce dispositif d'aide sera désormais le préalable au dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de la Région Bretagne ; il entrera en vigueur à compter du 17 Février 2023 ;**
- **Donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tous les documents se rattachant à ce dispositif.**



Pour extrait conforme,

Le Maire,

Eric CLOAREC